

Allocations en soutien aux thèses en cotutelle - Année 2026

Chères doctorantes, chers doctorants,

Vous bénéficiez d'une thèse en co-tutelle et à ce titre, vous avez la possibilité de demander une aide financière pour financer un séjour d'une durée égale ou supérieure à deux mois exclusivement dans l'un des pays d'accueil de votre cotutelle (en France ou dans le pays étranger concerné). Cette demande pourra être renouvelée les années suivantes.

Ce financement est destiné à couvrir en partie les dépenses liées au trajet aller-retour entre la France et le pays d'accueil, ainsi que votre hébergement. Il ne prend en charge ni les dépenses de la vie quotidienne (nourriture, transports quotidiens), ni celles liées aux activités de recherche, qui relèvent des unités concernées (matériel informatique, matériel de laboratoire...).

Sont éligibles les doctorants.es inscrits.es en 1^{ère}, 2^{ème} année et 3^{ème} année. Le montant maximal est fixé à 3 500 €.

L'allocation n'est pas cumulable avec une autre allocation de mobilité internationale du Collège Doctoral Paris-Est Partenaires, mais peut être complétée par l'unité d'origine ou d'accueil. Le remboursement des frais engagés se fera sur présentation de justificatifs de dépenses effectuées strictement au cours de l'année 2026 et à hauteur du montant accordé.

Modalités pratiques

Le dossier complet de demande comprendra les pièces suivantes (sous la forme d'un seul fichier pdf) :

- une copie de la carte d'étudiant
- une copie de la convention de cotutelle
- une lettre d'invitation de la part de la direction du laboratoire d'accueil
- le dossier de candidature

Les demandes pour l'année 2026 sont à transmettre par voie électronique à l'école doctorale concernée au plus tard **le 13 février 2026 minuit** :

- **Cultures et Sociétés**, ed-cs@u-pec.fr
- **Mathématiques et STIC**, ed-mstic@univ-eiffel.fr
- **Organisation, Marchés, Institutions**, ed-omi@u-pec.fr
- **Sciences, Ingénierie et Environnement**, ed-sie@u-pec.fr
- **Sciences de la Vie et de la Santé**, ed-svs@u-pec.fr
- **Ville, Transports et Territoires**, ed-vtt@univ-eiffel.fr

Tout dossier reçu incomplet ou transmis après cette date ne sera pas instruit.

Le classement de chaque école doctorale est transmis au Bureau du Collège Doctoral. Sur cette base, l'attribution des bourses est arrêtée par la direction du Collège Doctoral sur proposition du bureau du Collège Doctoral réuni le 27 mars 2026.